

PROCÈS VERBAL N°525









JOURNAL OFFICIEL
DU DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE



TABLE DES MATIERES



MEMOCLUB

DELTA GARAGE

Banque Alimentaire

CETTE SEMAINE:

SECRETARIAT ADMINISTRATIF 3
COMMISSION APPEL4
COMMISSION DES ARBITRES5
COM. ETHIQUE ET PREVENTION8
COMMISSION FEMININES9
COMMISSION F.M.I 10
COM. FOOT EN SEMAINE ET
ENTREPRISE 12
COMMISSION FUTSAL 14
COMMISSION DELEGATION 15
COMMISSION DES REGLEMENTS 16
COMMISSION SPORTIVE 19
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS21
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE24
COMMISSION TECHNIQUE31
COMMISSION DISCIPLINE34

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN 38360 SASSENAGE

TEL: 04 76 26 82 90 - FAX: 04 76 27 04 62

EMAIL: district@isere.fff.fr

ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99







SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 28 septembre 2021

Procès-Verbal N° 525

Vœux et questions des clubs

En prévision de l'Assemblée Générale d'Hiver du District, qui aura lieu le 20 novembre 2021, Et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District

Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la mission juridique nous vous remercions de les faire parvenir **pour le 15 octobre au plus tard**.

VVVVVVVVVVVVVVV TRESORERIE

Frais d'arbitrage - Caisse de péréquation

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2021-2022 les provisions de frais d'arbitrage ne vont concerner que les catégories D1 - D2 - D3 - U20D1 et U17D1.

La catégorie D4 ne sera pas renouvelée cette saison pour faute d'arbitres (Voir le compte rendu de la réunion de Bureau du mardi 21 septembre 2021).

Concernant la facturation, les 3 premières mensualités (Septembre, Octobre et Novembre) seront facturées au relevé de début Octobre.

FORFAIT JOURNEE

Du 25 au 26 Septembre 2021

Amende 32 €

RIVES SP 2 D3
ISLE D'ABEAU U20D1
ST ANDRE LE GAZ U17D2
VILLENEUVE U15D2
FONTAINE U13N2
FONTAINE 2 U13 N2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 25 Septembre 2021

ECBF D3
CHARVIEU U17D2
VILLENEUVE U15D2
COTE ST ANDRE U20D1
MOIRANS 2 U15D3

GF38 Filles 3 U15D3

Du 26 Septembre 2021

VOREPPE 2 D4
REVENTIN 3 D4
RUY MONTCEAU 3 D5

NON SAISI DE RESULTAT FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 25 Septembre 2021

LA MURETTE 3 U13N2

FORFAIT GENERAL SENIORS

Amende 90 €

Du 23 Septembre 2021
CHAMPAGNIER D4
Du 24 Septembre 2021
NOTRE DAME MESAGE D4

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

E-mails Commissions				
APPEL	appel@isere.fff.fr			
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr			
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr			
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr			
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr			
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr			
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr			
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr			
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr			
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr			
FEMININES	feminines@isere.fff.fr			
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr			

Autres E-mails				
District	district@isere.fff.fr			
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr			
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com			
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr			
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr			
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr			
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr			
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr			
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr			



COMMISSION APPEL

Mardi 28 septembre 2021 à 18h00

Procès-Verbal N°525

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents: TRUWANT Thierry, EL RHAFFARI Reda, SCARPA Vincent, BRAULT Annie, REMLI Amar, FERNANDES

Carlos

Excusés: RACLET Christelle, BONNARD Christophe, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, BLANC Aline

NOTE AUX CLUBS

Pour chaque appel:

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes : Match : catégorie, niveau, poule et date du match Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV



PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

CARNET NOIR

Notre ami André SECCO, membre de la commission d'appel depuis de nombreuses mandatures nous a quittés la semaine dernière.

Rouage essentielle de la commission, il a assuré notamment la partie administrative pendant toutes ces années. André va nous manquer, il était un homme simple, droit et généreux toujours prêt à rendre service. A son épouse, ses enfants, ainsi qu'à tous les membres de sa famille la commission présente ses sincères

condoléances.

Le Président Marc MONTMAYEUR Le secrétaire de séance BLANC Aline



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 28 septembre 2021 à 18h00

Procès-Verbal N°525
REUNION PLENIERE

Président : SABATINO Joseph

Présents: Luc Vagneux, Ludovic Trevisan, Sylvain Dethoor, Christophe Carretero, Jean Louis Sozet, Jacques

Charles, Eric Douvillé, Aboubakar Lalo, Nathan Guirado-Patrico, Carlos Fernandez, Léo Farkas

DESIGNATION DES ARBITRES AA pour les matchs D3-D4

Lors de sa réunion plénière du mardi 28 septembre, la commission des arbitres a étudié la demande du bureau du District de supprimer **temporairement** la désignation d'arbitres assistants sur les rencontres de D1, suite à la pénurie d'arbitres en ce début de saison.

.....

A cette date, le District de l'Isère compte 80 arbitres centraux, 16 arbitres assistants et 22 arbitres jeunes à jour de leur licence.

A ce jour, il est impossible de couvrir l'intégralité des matchs de D3 en arbitres. D'autre part, les clubs évoluant en D4 ne seront jamais arbitrés par des officiels, alors que ces clubs sont soumis au statut de l'arbitrage comme les autres. Cette situation n'est pas tenable. En conséquence, la CDA donne une suite favorable à la demande du bureau du District.

Les arbitres assistants actuels seront donc désignés en arbitres assistants pour la Ligue et en arbitres centraux du District, ce qui permettra de couvrir l'intégralité des matchs en D3 et certains matchs en D4 poule par poule. La CDA est bien consciente de l'effort demandé aux arbitres assistants, ainsi qu'aux arbitres évoluant au plus haut niveau de notre District, mais face à cette situation exceptionnelle, il est nécessaire de prendre des décisions exceptionnelles.

Il est important de signaler qu'il s'agit d'une mesure temporaire et que la désignation de 3 officiels sur les 2 poules de D1 reprendra dès que le nombre d'arbitres sera suffisant.

Cette modification s'appliquera à compter du week end du 9 et 10 octobre 2021.

CONTROLE DES ARBITRES

Les arbitres seront observés selon la configuration de la désignation : seul ou à trois lorsque la situation sera normalisée.

TUTORAT

Candidatures tutorat retenues AKSOYE Emre SAIDIA Kamel LHUILLIER Ludovic

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

DESTRAS Patrick
ZEMZEMI Oualid
LEVYN Davis
BENMAHREZ Mohamed
CHOKOL Ahmad
DAPPEL Didier
HAGLI Georges
BESSAOUD Amar

- Les désignations des tuteurs apparaitront en Délégué 2.
- Fichier à remplir à télécharger sur le site à partir du lundi prochain 4 octobre.
- Les frais seront réceptionnés par Luc Vagneux et transmis au secrétariat du district pour paiement
- Les arbitres intéressés par le tutorat des jeunes arbitres (4 passages obligatoires 20€ x 4) sont priés de se manifester par mail à l'attention de la CDA. Possibilité de voir le jour du stage avec le responsable sur place.
- La CDA demande aux arbitres D1 et D2 qui doivent faire 2 contrôles jeunes comme prévus, rajoute et donne les possibilités suivantes :
- *2 contrôles jeunes gratuitement (comme existant).
- * ou 4 tutorats avec les arbitres débutants, avec indemnité comme ci-dessus (4 passages obligatoires 20€ x 4= 80€).

INFORMATIQUE

La CDA a entamé l'informatisation des données (fiches de renseignement, transfert des dossiers, archives...) pour faciliter le travail des dossiers des arbitres. Un panel se chargera de cette lourde opération dans les meilleurs délais.

NOTES AUX ARBITRES:

- Seuls les arbitres ayant un dossier complet (fiche de renseignement et dossier médical validé) seront désignés avec engagement de présenter un pass sanitaire pour le match.
- Le pass sanitaire est obligatoire et contrôlé le jour du match pour officier, il sera aussi lors de toutes convocations sur le site du district de l'Isère.
- Les arbitres D1et D2 sont tenus de vérifier les identités des éducateurs et de les renseigner sur la tablette.
- La liste complète mise à jour vous sera envoyée par mail dans les meilleurs délais.
- La CDA, par le biais de ces désignateurs vous demande de porter une attention particulière lors de la saisie de vos indisponibilités qui si mal effectuée génère des anomalies lors de la publication des désignations.
 Merci de rentrer correctement les dates et de bien saisir l'indisponibilité sur le District et la Ligue faute de quoi vous risquez de vous retrouver sur le pool des désignations.
 Merci de votre compréhension
- En raison de la pandémie du Covid, les classements des arbitres ont été gelés depuis 2 saisons. Par conséquent, aucune modification n'a été apportée sur les classements. Une mise à jour sera effectuée concernant les arbitres adultes stagiaires et D5 qui depuis plusieurs saisons sont restés dans la même catégorie pour les remettre à niveau transmission des arbitres concernés au comité Directeur du District pour validation lors d'une prochaine réunion de celui-ci.
- A partir de ce week-end, les désignations des catégories D3-D4- D5 FEMININES seront assurées par Yuksel Ferdinand (06-17-14-62-03 - Mail : <u>designation2.isere@gmail.com</u>



PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

DESIGNATIONS:

• FARKAS Leo: ligue adultes, D1- D2 - ASSISTANTS. Tel: 07-85-98-74-44- Mail: designation.isere@gmail.com

YUKSEL Ferdinand: D3-D4- D5 – FEMININES (à partir début octobre) Tel: 06-17-14-62-03 - Mail: designation2.isere@gmail.com (idem pour les 2 noms ci-dessus)

NOTA : NASRI Riad a fait les désignations du mois de septembre en dépannage de son remplaçant absent pour congés jusqu'à la fin du mois. Remerciements pour l'aide apportée à la CDA.

GUIRADO-PATRICO Nathan: U20 ligue et district + U15 (1 mois) Tel: 06-68-68-31-61- Mail: designateur-u20-38@outlook.fr

CUSANNO Stéphane : U 17 + U15 (1 mois)

Tel: 06-46-41-36-44- Mail: designateursjeunesarbitres38@hotmail.com

FORMATIONS: FIA 2021-2022:

1ere formation: 16-23-30 octobre 2021- formation administrative 6 novembre 2021. 2eme formation: 08-15-22 janvier 2022- formation administrative 29 janvier 2022. Mails reçus des formateurs diplômés par la lique : BRIOUA Mourad et PARRENIN Léo

Indiquant qu'ils sont disponibles et partant pour faire la formation de la 1ére FIA du 16-23-30 octobre, candidatures transmises à l'IR2F qui gère cette formation.

STAGE DE RATTRAPAGE DES ARBITRES:

Le stage des tests physiques de rattrapage est prévu le 11 novembre 2021 lieu à définir et il est obligatoire pour les arbitres absents le 11 septembre au TSF de Voiron.

FORMATION ARBITRES AUXILIAIRES

Formation le 2 octobre 2021 au District de l'Isère de 8h30 à 12h30

Les candidats doivent venir avec leur licence, le masque et le pass sanitaire ainsi qu'une PHOTO d'identité pour établir la licence, la formation débute à 8h30 heure limite sur le site demandé, signature lors de l'inscription avec un stylo et un carnet pour prise de notes et un sifflet d'arbitre.

NOMS DES CANDIDATS POUR CETTE FORMATION CI-DESSOUS:

NOM	PRENOM	N° licence	CLUB
CAMARA	SIKOU	2568631050	MOIRANS FC
BOUNEB	DJAMEL	2546239626	MOIRANS FC
BRIKH	SALIM	2548645216	MOIRANS FC
ZECH	SOFIEN	2525120847	MOIRANS FC
LEBLANC	JEAN CHARLES	2598615612	ARTAS CHARANTONNAY FC
NARDIN	FLORENT	2578610726	usvo
CAPELLI	ALEXANDRE	2538656256	CS MIRIBEL
CHORON	LEA	2545482934	CS MIRIBEL
HOCQUET	MARJOLAINE	2545743724	CS MIRIBEL
HOCQUET	BENJAMIN	2588641456	CS MIRIBEL

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

DIVERS

CAP LIGUE: Candidats reçus MM. Dousson Thomas, Aksoye Emre, Markovic Dragana, Hagli Georges

RAPPEL : les candidats adultes au Cap Ligue doivent *être* de catégorie D1 et avoir fait au minimum 10 matchs dans leur catégorie (règlement LAURAFOOT) .

Suite aux problèmes COVID, les candidatures seront *étudiées* au cas par cas avec tous les critères demandés puis transmis à la LAURA au final pour validation par celle –ci.

COURIERS ARBITRES

HAGLI G.: lu et noté. La CDA vous donnera de plus amples renseignements ultérieurement.

CHOKOR A.: Vous êtes classé dans la catégorie D4 pour la saison 2021-2022

BEDAR N.: Lu et noté. Soyez vigilant à l'avenir

VIVIEN A.: Absence d'un arbitre assistant. Transmis au désignateur pour suite à donner

ANNE T.: Transmis au désignateur

COURRIERS CLUBS

VALLEE DE L'HIEN : Courriel pour absence d'arbitre Match D3 (Vallée de l'Hien/ASCOL) du 26/09/2021. Lu et noté, dossier transmis au responsable concerné pour suite à donner.

ATTENTION LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 28 septembre 2021 à 18h00

Procès-Verbal N° 525

Président: M. Mallet
Présent: M. Montmayeur
Excusés: J.P Bert, F. Agaci

RAPPEL DES REUNIONS DE DEBUT DE SAISON

La commission remercie tous les clubs organisateurs ainsi que toutes les équipes présentes à ces réunions de début de saison

Vous trouverez sur le site du District le power point de ces réunions

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 525 sur le site du District de l'Isère Football



PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. <u>Une liste par ordre alphabétique</u> nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes reçues ce jour et validées

Artas ; Asieg ; Balmes Nord.Isère ; Batie Montgascon ; Beaucroissant ; Beauvoir Royas ; Corbelin ; Domarin ; Domène ; Estrablin ; Froges ; Goncelin ; Manival ; Miribel ; Nptre Dame de Mesage ; Pont de Claix ; Rives ; Ro-Claix ; Ruy Montceau ; St André le Gaz ; St Etienne de Crossey ; St Hilaire de la cote ; St Joseph de Riviere ; St Lattier ; Sud Isère ; Tunisiens St Matrtin Hères ; Turcs de Grenoble ; Uni Foot ; Vallée Bleue ; Vallée Bleue ; VerSau

Listes recues ce jour et NON VALIDEES

Ascol 38 ; Beaurepaire ; Cremieu ; EG2F ; Eyzin ; Gières ; Izeaux ; La Cote St André ; La Murette ; Lauzes ; Seyssins ; Voiron Moirans ; Vourey

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Mardi 28 septembre 2021 à 18h00 Procès-Verbal N°525

Président : ISSARTEL Jacques

Présents: TRUWANT Thierry, BOUAT Gérard

Excusé: ISSARTEL Jacques

Rappel aux Clubs

Outre le fait que les courriers soient à envoyer à la commission Féminines,

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match: catégorie, niveau, poule et date du match

Toutes les modifications concernant : les horaires, ou de site sont à faire par l'intermédiaire de Foot Club selon les règles établies.

La demande D'officiels Arbitre ou Délégué sont à adresser à la commission concernée.

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

<u>Courriers reçus</u>: GUC, US VALMONTOISE, GF ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE, FC 4MONTAGNES, MOIRANS FOOTBALL CLUB, GF NIVOLAS TOUR ST CLAIR, FC CROLLES BERNIN

U18 à 8 Poule A : courrier du club de FC 4 Montagnes supprimant son équipe U18

<u>FORMATIONS FMI</u>: Pour les clubs devant utiliser la Feuille de Match Informatisée, rapprochez-vous de Marc Mallet réfèrent FMI

⇒Pour rappel la réunion U12 se déroulera le lundi 4 octobre à 19h stade plan Menu à Coublevie.



COMMISSION F.M.I

Mardi 28 septembre 2021 à 18h00

Procès-Verbal N° 525

Président : M. Mallet

Présents : M. Montmayeur ; JM Boulord

Excusé: F Ciceron

FMI - RAPPEL IMPORTANT POUR LES EQUIPES DE JEUNES

Matchs U15 Les clubs de **SAINT MARCELLIN** (de nouveau), de **VINAY** de **FORMAFOOT** et de l'**ABBAYE** doivent impérativement mettre un dirigeant responsable dans leur feuille de match informatisée

CONVOCATIONS

La commission FMI recevra le mardi 12 Octobre à 19h au stade d'ECLOSE

- Mr BELKHIR Riad arbitre de la rencontre Liers contre Vareze en D3 poule C
- Mr SMACCHIA Fabrice arbitre du match Villefontaine contre FC2A en U20 D1
- Mr BRUNET Philippe éducateur d'ECBF pour le match ECBF contre St Lattier en D3 poule B

COURRIERS

CVL38: Est-ce que les joueurs qui ont une licence non valide peuvent participer à une rencontre

Dans la zone « Effectif », vous pouvez trouver des personnes qui peuvent ou non participer à votre rencontre. Cela peut arriver si cette personne n'est pas qualifiée le jour du match

Remarques Importantes: L'application feuille de match à travers son icône « i » transmet des informations qui sont affichées à titre « INDICATIF » sur un licencié. Il est de la responsabilité du club de vérifier par les voies officielles la qualification/participation de ses joueurs/joueuses à une rencontre. La FMI dans ce cas de figure n'est pas une voie officielle.

A partir du moment où le délai de qualification est dépassé, le club peut faire jouer son licencié s'il est certain que tous les papiers à fournir pour l'octroi de la licence ont bien été transmis



PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON

A l'approche du début de saison 2021 / 2022 et étant donné l'éloignement des derniers matchs, il est important de faire quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour sensibiliser les clubs et notamment les éventuels nouveaux dirigeants.

1. DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION (pas de changement)

Play Store : 3.9.0.0Apple Store : 3.9.0

2. PARAMÉTRAGE UTILISATEURS / ÉQUIPES

ATTENTION => Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé. Toutes les associations utilisateurs / équipes ont été remises à blanc!

=> Les correspondants Footclubs des clubs doivent donc ressaisir **obligatoirement** le bon paramétrage des comptes des utilisateurs FMI avant les premiers matchs :

- Profil
- Gestionnaire feuille de match informatisée
- Équipe affectée

Les utilisateurs qui n'ont pas d'équipe affectée, ne doivent en aucun cas avoir la case « gestion de feuille informatisée » de cocher



3. MOTS DE PASSE

ATTENTION => Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs Footclubs / FMI ont été réinitialisés.

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit donc avoir vérifié la validité de son mot de passe <u>avant le</u> <u>jour J :</u>

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (https://footclubs.fff.fr)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (https://fmi.fff.fr/assistance)
- 4. PRÉPARATION DES ÉQUIPES
- L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (https://fmi.fff.fr) UNIQUEMENT.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

5. RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => entre le vendredi 22 heures et le samedi 10 heures impérativement, puis désactiver le wifi
- Pour les matchs du dimanche => => entre le samedi 22 heures et le dimanche 10heures impérativement, puis désactiver le wifi

IMPORTANT:

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 28 septembre 2021 à 19h00

Procès-Verbal N° 525

Président : Patrick MONIER

Excusés: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

10. Bilieu : noté, terrain praticable pour le foot à 8. **11. GSE** : noté, non engagement en coupe nationale.

12. GSE: noté, report des 2 premiers matches. Accord de la CFSE.

REUNION D'AVANT-SAISON 2021-2022 - Réponse aux clubs

Réponse de Jean-Marc BOULORD (Règlements) sur le sujet « participation à plus d'une rencontre » : extrait de l'article 151 des RG.

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :



PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :

a) Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.

LIENS UTILES

<u>Protocole de reprise des compétitions</u> : https://isere.fff.fr/simple/protocole-de-reprise-des-competitions/ https://isere.fff.fr/simple/vaccin-et-pass-sanitaire-pour-le-retour-au-foot/

FOOT ENTREPRISE A 11

Rectificatif J01. GSE - CEA Grenoble.

Report du match du 04/10/2021 à une date ultérieure.

J01. Air Liquide - ASPTT 2 ST.

Lundi 04/10/2021, 20h15. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J01. Exempt : ASPTT 1 La Poste. Rectificatif J02. ASPTT 2 ST – GSE.

Report du match du 11/10/2021 à une date ultérieure.

J02. Air Liquide – ASPTT 1 La Poste.

Lundi 11/10/2021, 20h15. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J02. Exempt : CEA Grenoble.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8

Equipes engagées (22): Abbaye, ASPTT 3 Sifac, Bilieu, Brézins, Champagnier 1, Champagnier 2, Deux Rochers, Fasson, Fontaine Les Îles, Jarrie-Champ 1, Jarrie-Champ 2, Métropolitains, Poisat, Rachais 1, Rachais 2, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin d'Uriage, Saint-Paul-de-Varces, Touvet-Terrasse, Turcs de Grenoble, Umicore.

Équipes engagées à tort ou manquantes : se faire connaître auprès de la CFSE.

Composition des poules et calendrier : parution dans le prochain PV.

COUPE DE L'ISERE, FOOT A 8

Le tirage au sort de la coupe a été effectué par Mr Christophe CARRETERO, président de la commission Futsal, et par Mr Joseph SABATINO, président de la commission des Arbitres.

T01. Umicore (D2) - Métropolitains (D1).

Lundi 11/10/2021, 20h00. Bachelard, Grenoble.

T01. Turcs de Grenoble (D2) – Abbaye (D1).

Lundi 11/10/2021, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 11 au 14/10/2021

T01. Bilieu (D1) – Brézins (D2).

T01. Saint-Georges-de-Commiers (D2) – Jarrie-Champ 1 (D1).

T01. Deux Rochers (D1) – Rachais 1 (D2).

T01. Champagnier 1 (D2) – ASPTT 3 Sifac (D1).

T01. Rachais 2 (D2) – Touvet-Terrasse (D2).

T01. Fasson (D1) – Fontaine Les Îles (D2).

T01. Saint-Paul-de-Varces (D2) - Jarrie-Champ 2 (D2).

T01. Saint-Martin d'Uriage (D1) – Champagnier 2 (D2).

T01. Saint-Martin d'Hères (D1) – Poisat (D2).

LISTE DES CORRESPONDANTS

Parution dans le prochain PV. Faire parvenir à la CFSE tout changement.

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021



COMMISSION FUTSAL

Mardi 28 septembre 2021 à 18h00

Procès-Verbal N°525

Président : CARRETERO Christophe

Présents : CARRETERO Christophe ; SUEUR Pierre

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe: 06-99-88-64-01

INFO:

Nous organiserons une réunion plénière le jeudi 30 septembre 2021 à 19h00 au DIF.

Ordre du jour :

Information sur les règles sanitaires à respecter.

Formule de championnat.

Renseignement sur les créneaux de gymnases.

Questions divers.

Pour connaître le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales, veuillez-vous rendre sur l'accueil du site du DIF.

Pensez à faire vos demandes de licences auprès de la LAURA Foot.

Formation module découverte Futsal : les 16 et 17 décembre 2021.

D1 et D2:

Début du championnat Semaine 40 soit du 04/10/2021 au 10/10/2021.

Les clubs engagés et validés à ce jour en D1 : Futsal Picasso ; A Futsal Pont de Claix ; Mistral Grenoble 1; Racing Club Alpin ; Vie et Partage ; Espoir Futsal 38; FC Voironnais; JOGA.

Les clubs engagés et validés à ce jour en D2 : Académie des collines ; Futsall des géants ; Mistral Grenoble 2 ; Nuxerete Fs 38.

Si nous restons à 12 équipes, seule la D1 restera et sera répartie en 2 poules de 6 équipes et une phase finale pour l'accession en ligue sous réserve de l'accord de la LAURAFOOT sinon nous serons dans l'obligation de faire un championnat à 12 équipes.

Coupe départementale Futsal:

Clubs engagés à ce jour :

Futsal Picasso; A Futsal Pont de Claix; Mistral Grenoble 1; Espoir Futsal 38; Futsall des géants; Nuxerete Fs 38.

Veuillez également me confirmer par mail au DIF via l'adresse mail de vos clubs vos engagements en coupe départementale Futsal ainsi que vos créneaux de gymnase.





PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021



COMMISSION DELEGATION

Mardi 28 septembre 2021 à 18h

Procès-Verbal N°525

Président : CICERON Fabien

Présents: CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed, AGACI Franck

PRESIDENT: CICERON FABIEN Portable: 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES: DUTCKOWSKI Yohan Portable: 06 07 56 46 55

Permanence Commission: 04.76.26.87.75: tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de FAIRE IMPERATIVEMENT toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail: delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par mail officiel ou courrier avec entête du Club.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District DOCUMENTS, Trombinoscope des Délégués.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis <u>au plus tard 24h</u> après votre match.

La plénière des déléqués pour la saison 2021-2022 se fera le **JEUDI 7 OCTOBRE 2021 à 18H30**

au siège du district.

Mesures COVID pour les délégués

Il est demandé à tous les délégués de se déplacer avec leur masque et de respecter l'ensemble des gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation sociales.

Les délégués doivent porter le masque dès leur arrivée au stade et le garder durant l'intégralité de la rencontre jusqu'à leur départ du stade

Il est aussi demandé à tous les délégués de mettre en place l'organisation de la vérification des pass sanitaires auprès <u>de toutes les personnes présentes sur la feuille de match</u>.

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

Désignations:

RAJOUT DU WEEK END DU 25 ET 26 SEPTEMBRE							
<u>Catégorie</u> <u>Club recevant</u> <u>Club visiteur</u> <u>Délégué désigné</u> <u>Répartition des frais</u>							
SENIORS D4 POULE A	St MARTIN D'URIAGE	CLAIX	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DE ST MAR- TIN			

WEEK END DU 2 ET 3 OCTOBRE							
<u>Catégorie</u>	Club recevant	Club visiteur	<u>Délégué désigné</u>	Répartition des frais			
U17 COUPE CREDIT AGRICOLE	VALLEE GRESSE	SEYSSINS	MORE Claude	FRAIS AUX DEUX CLUBS			
U17 COUPE CREDIT AGRICOLE	MANIVAL 2	EYBENS 2	SOUDANI Hamid	FRAIS AUX DEUX CLUBS			
U17 COUPE CREDIT AGRICOLE	VILLENEUVE	ST MARTIN D'HERES	DIASPARRA Guillaume	FRAIS AUX DEUX CLUBS			
U17 COUPE CREDIT AGRICOLE	CREMIEU FC	TOUR ST CLAIR FC	MALLET Marc	FRAIS AU CLUB DE CREMIEU			
SENIORS COUPE GROS BALTHAZARD	ST GEORGES DE COMMIERS 2	TUNISIENS SMH 2	BOULORD Jean-Marc	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES			
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	PIERRE CHATEL 2	AS SUSVILLE	AHMED-HEZAM Zine	FRAIS AUX DEUX CLUBS			
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	FONTAINE	SEYSSINS 2	EL RHAFFARI Reda	FRAIS AUX DEUX CLUBS			
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	GONCELIN CA	ST GEORGES DE COMMIERS	HUGOT Daniel	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES			
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	CORBELIN US	DOLOMIEU US	GIRARD VEYRET Norbert	FRAIS AU CLUB DE CORBELIN			



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 28 septembre 2021 à 18 h 00 Procès-Verbal n° 525

Mail commission: reglements@isere.fff.fr

Président: Jean Marc BOULORD

<u>Présents</u>: Aline BLANC, Lucien BONO, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Gérard ROBIN.

INFORMATIONS - REGLEMENTS

U18 en U17

R.G. du District Isère de Football – Championnat de jeunes - Chapitre 2 - Championnat U17 Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18. Il n'est pas possible d'inscrire un seul joueur U18 en coupe de l'Isère U17.

COURRIERS

Le pass sanitaire ne s'appliquera qu'à partir de 12 ans et 2 mois. Ce délai laissera deux mois aux adolescents afin qu'ils se fassent vacciner



PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

CHATTE: réserve appuyée le lundi 27/09, en attente de traitement

A.S.F. PORTUGAIS BOURGOIN: le District Isère de Football n'a pas la possibilité de modifier les règlements généraux de la F.F.F. art. 160 des R.G. de la F.F.F.: Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum ».

A.S.F. PORTUGAIS BOURGOIN: Article - 151 Participation à plus d'une rencontre

- « La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :
- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs. ».

Si votre gardien joue le samedi 2 octobre, en aucun cas il ne peut figurer sur la feuille de match de la rencontre du dimanche 3 octobre.

VEZERONCE-HUERT: art 45 des R.G. de la F.F.F.: un muté supplémentaire en séniors D2, POULE A.

Mutations de joueurs U20

Plusieurs clubs ont interrogé le district au sujet des mutations de joueurs U20 quittant un club qui va se déclarer en inactivité partielle (ou qui s'est déclaré).

Le District de football s'est rapproché du service juridique de la ligue qui a répondu :

« Il n'est pas possible de prononcer une inactivité en catégorie U20 sur footclubs car l'inactivité est possible sur les catégories U14/U15, U16/U17, U18/19 et SENIORS. Autant règlementairement qu'informatiquement, il n'est pas possible de faire une inactivité qu'en U20. En effet, un joueur U20 est considéré comme un joueur SENIORS même s'il joue dans un championnat jeunes...

Dès lors, si le club A souhaite récupérer les U20 du club B, ces derniers seront exemptés du cachet mutation <u>si et seu-lement si</u> le club B a déclaré une inactivité dans la catégorie SENIORS.

Dès lors, si le club B a un effectif SENIORS, les joueurs U20 souhaitant le quitter et aller dans le club A se verront apposer le cachet mutation sur leur licence. »

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

EDUCATEURS D1

	CLUBS	NOM DE L'EDUCATEUR	PRENOM	TYPE DE LICENCE	N° LICENCE
D1A	LA MURETTE	MARTIN	Cyril	Technique Régional	2598614395
D1A	ASIEG	BRAZANE	Sofiane	Educateur Fédéral	2538646451
D1A	BALME NORD ISERE	MAMAN	Bernard	Educateur Fédéral	2520043797
D1A	EYBENS 2	BOUABID	Larbi	Educateur Fédéral	2543227159
D1A	FC 2A	LAVAU	Jérémy	Educateur Fédéral	2598624763
D1A	GIERES 2	BUONOMO Cyril	Gaetan	Educateur Fédéral	2529409701
D1A	LA TOUR-ST CLAIR	BRON	Mickaël	Educateur Fédéral	2520348920
D1A	LE VERSOUD	MAURICE	David	Technique Régional	2510946499
D1A	SASSENAGE	COLOMBANI	Thibault	Educateur Fédéral	2529414864
D1A	ST ANDRE LE GAZ	CLEMENT	Jean Baptiste	Educateur Fédéral	2519419194
D1A	ST CASSIEN	GALLOIS	Quentin	Educateur Fédéral	2588634305
D1A	VALLEE DE LA GRESSE 2	ZAMBITO	Gaetan	Educateur Fédéral	2599864028
D1A	VILLENEUVE	DONOSIO	Claudio	Educateur Fédéral	2511133959
D1B	CHARVIEU-CHAVA- GNEUX 2	ALAIMO	Raphaël	Educateur Fédéral	2519402766
D1B	CROLLES	AVELINE	Nicolas	Educateur Fédéral	2519426734
D1B	ECHIROLLES 3	DJELLAL	Karim	Technique Régional	2520250722
D1B	ESTRABLIN	IFOUZAR	Zakari	Educateur Fédéral	2520244977
D1B	FORMAFOOT	BRIET	Loïc	Educateur Fédéral	2519428666
D1B	JARRIE-CHAMP	MENDESS	Ahmed	Educateur Fédéral	2520251340
D1B	LA COTE ST ANDRE 2	HAYOUNE	Karim	Educateur Fédéral	2520239909
D1B	MOS TROIS RIVIERES 2	DELAGE	Alexandre	Technique Régional	2568621898
D1B	NIVOLAS	NAJIH	Saïd	Dirigeant	2588657311
D1B	REVENTIN	LEFEVRE	David	Technique Régional	2500705828
D1B	ST MARTIN D'HERES	HAMILA	Salem	Educateur Fédéral	2520237325
D1B	ST MAURICE L'EXIL	VIRIEUX	Rodolphe	Technique Régional	2510482432
D1B	VALLEE DU GUIERS 2	HUMBERT	Maxence	Educateur Fédéral	2518689964
D1B	VEZERONCE-HUERT	TERRASSON	Ludovic	Educateur Fédéral	2511135268



PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

ENTENTES

U18 F					
1.18.F	G.U.C. F.F.	A.J.A.VILLENEUVE		G.U.C. F.F.	1
2.18F	US CREYS MORESTEL	AS VEZERONCE HUERT	VALLEE GUIERS	US CREYS MORESTEL	1
FEMININES SENIORS					
6.SF	VALLEE DU GUIERS	U.S. CREYS MORESTEL	A.S. VEZERONCE- HUERT	VALLEE DU GUIERS	1
SENIORS FEMININES R2					
1.R2.F	A.S. VEZERONCE- HUERT	U.S. CREYS MORESTEL	VALLEE DU GUIERS	A.S. VEZERONCE- HUERT	1



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 28 septembre 2021 à 14h00

Procès-Verbal N°525

Président: Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Dan Marchal, Daniel Guillard, Amar Remli.

COMMUNIQUEAUX CLUBS:

Vous rencontrez beaucoup de difficultés avec vos effectifs et pour la constitution de vos équipes.

Pensez que pour le district c'est pareil, néanmoins nous faisons tout notre possible pour satisfaire vos demandes qui sont très nombreuses.

La commission vous demande d'être indulgents pour tous les changements effectués (à votre demande) et les erreurs commises.

Merci de votre compréhension dans ce début de saison difficile pour notre football.

UIO / U11

INFORMATION REPRISE des PLATEAUX

Chaque plateau doit faire l'objet de l'établissement d'une feuille de match qui est à télécharger sur le site du District dans la rubrique générale « Pratiques », puis onglet « Foot Animation » et « Docs utiles » où se trouvent les feuilles de matches.

Ces feuilles de matches doivent être totalement remplies et retournées au District (ou envoyées par mail).

Il est demandé au club recevant le plateau de bien noter les résultats des 3 rencontres.

Il est précisé que cela n'est pas dans le but d'établir des classements, mais de pouvoir en seconde phase composer des plateaux équilibrés.

Plateaux avec exempt : dans le cas où l'exempt est le club recevant (donc placé à gauche de ligne horizontale) c'est le club situé au milieu de la ligne qui reçoit le 3ème club.

Présence d'équipes de filles

Au cours de cette première phase, ces équipes devraient avoir 3 à 4 plateaux spécifiques. Elles ne seront donc pas

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

présentes sur les plateaux publiés. Il faudra alors se reporter aux préconisations notées au chapitre précédent.

U13

SEREZIN LA TOUR : vous êtes en niveau 3 poule X.

CLAIX FOOT : Après vérification du nombre de vos licenciés la commission n'inscrit pas une équipe supplémentaire.

Niveau 2 Poule B : DOMENE 2 forfait général.

Niveau 3 Poule I: 4 montagnes forfait général.

Niveau 3 poule Y: incorporer EYZIN ST SORLIN supprimer BOURGOIN 5.

Niveau 3 Poule V:incorporer BOURGOIN 5.

Niveau 3 Poule L :création de cette poule avec VOREPPE 2,TULLINS 1,MOIRANS 3 et ST SIMEON 2.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88

U15

Courriers Clubs : MOS 3R, Poisat , Tour St Clair, St Quentin Falavier, Cesssieu, Moirans, Balme Nord Isere, Notre Dame de Mesage, Rives, St Martin d'Heres, Cremieu, St geoire en Valdaine , Corbelin, Voiron-Moirans, St George de Commiers, St Simeon de Bressieux, 2 Rochers.

Crémieu : demande pour jouer à 8.

Poisat : Intégrer Poisat 1 en Poule B en lieu et place de l'Exempt.

St Martin d'Hères : Intégrer St Martin d'Hères 4 en Poule D en lieu et place de l'Exempt.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94

U17

D2 : Poule E : CHARVIEU forfait général après parution des calendriers. Après vérification vous avez bien donné votre accord pour l'inscription d'une équipe U17.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38

U20

Vallée du Guiers : Pour cause de coupe Gambardella votre rencontre contre Sassenage est reportée à une date ultérieure.

AJAT Villeneuve : votre équipe est incorporée en poule A.

La commission n'a pas de résultat ni d'information pour le match : O Villefontaine / Fc2a. Merci par retour de nous préciser si ce match s'est joué.

Responasble Gérard Bouat 06.08.33.54.49



PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

SENIORS

AJAT Villeneuve : Vous êtes supprimé de la D5 pour passer en catégorie U20.

<u>FC2A</u>: Noté l'inscription d'une troisième équipe séniors en D5. La commission fera le necéssaire la semaine prochaine.

MJC St Hilaire De La cote : Vous êtes incorporé en D5 poule C.

Les matchs reportés de la première journée de la poule A de la catégorie D5 sont reprogrammés au 17 Octobre 2021.

US THODURE : Votre équipe 2 en entente avec l'equipe 2 de Boss pour évoluer en D 5 est acté par la commission.

<u>AS St Lattier</u> Pour l'inversion du Match AS St Lattier / Thodure D4 Poule B du 05/12/2021, vous devez faire la demande de l'inversion par Footclub.__

AS Grésivaudan: Votre match contre La Murette du 17 Octobre 2021 reste programmé à cette date.

Coupe Isère match Séniors US REVENTIN / VEZERONCE-HUERT se jouera samedi 2 octobre 2021 à 20H00 accord des deux clubs.

Responsable Michel Vachetta 06.25.31.32

VETERANS

Le début des matchs est prévu le vendredi 8 octobre 2021. Le calendrier et les Poules sont consultables sur le site en fin de semaine ou déjà consultable sur footclubs.

Responsable: Amar REMLI 06.28.32.60.35

Le président Michel Vachetta



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du samedi 2 octobre 2021 au dimanche 3 octobre 2021

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 2 octobre 2021 Plateau U8-U9 GF38 à 10h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 2 octobre 2021

Plateau U6-U7 FC2A/OC EYBENS/DFC 2 ROCHERS à 10h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH) samedi 2 octobre 2021

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

Match U13 FC2A/AS FONTAINE à 13h30 Match U13 FC2A 2/ASIEG à 13h30 dimanche 3 octobre 2021

Match Cp de l'Isere Seniors FC2A 2/AC SEYSSINET 3 à 15h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 2 octobre 2021

Plateau U6/U7 AJA VILLENEUVE/CS VOREPPE/UO PORTUGAL/US ABBAYE à 10h30 Match U13 AJAT VILLENEUVE/VOREPPE à 13h30 Match Cp de l'Isere U17 AJAT VILLENEUVE/FC St Martin d'HERES à 16h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 2 octobre 2021

Match U13 N3 US ABBAYE 2/OC EYBENS 5 à 14h00

Match U13 US ABBAYE/CLAIX FOOT à 14h00

dimanche 3 octobre 2021

Match Cp de l'Isere Seniors US ABBAYE/AC POISAT à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 2 octobre 2021

Match U13 N3 FC2A 3/AS BAJATIÉRE à 13h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 2 octobre 2021

Plateau U10 GF38 2/AC SEYSSINET/FC2A à 10h30 Plateau U10 GF38 3/OC EYBENS à 10h30 Match U13 GF38/FC ÉCHIROLLES 2 à 14h00 Match U13 GF38 3/ES MANIVAL 2 à 14h00 Match Seniors D1 FC2A/ASL ST CASSIEN à 19h00

dimanche 3 octobre 2021

Match U19F Nat. GF38/OLYMPIQUE VALENCE à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 2 octobre 2021

Match U13 FC2A 3/AS BAJATIÉRE à 13h30

dimanche 3 octobre 2021

Match Cp de l'Isere Seniors TURCS DE GRENOBLE/AC DOMENE à 15h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

samedi 2 octobre 2021

Plateau U10-U11 ASIEG/AS BAJATIERE/UO PORTUGAL à 13h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 2 octobre 2021

Plateau U8-U9 FC MISTRAL à 10h30 Match U20 D2 ASIEG/ES MANIVAL à 16h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 2 octobre 2021

Plateau U8-U9 USVO à 10h30 Match U13 USVO 3/FC ÉCHIROLLES 3 à 14h00

Plateau U10 USVO/ FC ECHIROLLES 2/FC ST MARTIN D'HERES à 14h00

Match U13 USVO 2/FC ST MARTIN D'HÉRES à 16h00

Match U13 USVO/FC SUD ISÉRE à 16h00

PLANNING WEEK-END Du samedi 9 octobre 2021 au dimanche 10 octobre 2021

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 9 octobre 2021

Match seniors R1 GF38 2/FC VILLEFRANCHE à 18h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH)



PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

samedi 9 octobre 2021

Plateau U8-U9 FC2A à 10h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 9 octobre 2021

Match U18F FC2A/AS VERSAU à 14h00 Match U15 D1 FC2A/OC EYBENS à 16h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 9 octobre 2021

Plateau U10-U11 AJAT VILLENEUVE/ES RACHAIS/ASIEG à 10h30 Plateau U11 AJAT VILLENEUVE/FC SUD ISERE/AC SEYSSINET 2 à 10h30 Match U17 D3 FC AJAT VILLENEUVE/FC2A 2 à 14h00

dimanche 10 octobre 2021

Match Seniors D1 AJA VILLENEUVE/OC EYBENS 2 à 15h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 9 octobre 2021

Match U13 AS BAJATIERE/FC ST MARTIN D'HÉRES 6 à 13h30 Match U13 N3 AS BAJATIERE/FC ST MARTIN D'HÉRES 6 à 13h30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

samedi 9 octobre 2021

Match U13 ASIEG/USVO 3 à 13h30

dimanche 10 octobre 2021

Match hockey gazon Rég. HCG 2/HCS à 11h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 9 octobre 2021

Plateau U6-U7 FC MISTRAL/GF38/US SASSENAGE à 10h30 Plateau U10 FC MISTRAL/USVO/GF38 2 à 12h30 Match U13 FC MISTRAL/USVO à 14h00 Match U13 N3 FC MISTRAL 2/FC 2 ROCHERS 3 à 14h00 Match U15 D2 FC MISTRAL/FC QUATRE MONTAGNES à 17h00

dimanche 10 octobre 2021

Match Féminines D1 FC MISTRAL/CLAIX FOOT à 12h30 Match Seniors D1 ASIEG/FC TOUR ST CLAIR à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 9 octobre 2021

Plateau U6-U7 US ABBAYE/USVO/CS VOREPPE/AJA VILLENEUVE à 13h30 Match U15 D3 US ABBAYE/G38 Filles 3 à 16h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 9 octobre 2021

Plateau U6-U7 US ABBAYE/USVO/CS VOREPPE/AJA VILLENEUVE à 13h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 9 octobre 2021

Plateau U10 GF38 2/ES RACHAIS/FC ECHIROLLES à 10h30 Plateau U10 GF38 3/FC 2 ROCHERS FILLES à 10h30 Plateau U11 GF38/FC ECHIROLLES 2/FC 2 ROCHERS à 13h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

samedi 9 octobre 2021

Match U13 GF38 2/ES RACHAIS à 10h00 Match U16 R1 GF38/FC D'ANNECY à 13h00 Match U20 D1 FC2A/US GIERES à 16h00 Match Féminines R1 GF38 2/CHILLY ET.S à 19h00 dimanche 10 octobre 2021 Match Féminines D2 GF38/NÎMES à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 9 octobre 2021

Plateau U10 FC2A/OC EYBENS/FC 2 ROCHERS à 10h30 Plateau U11 FC2A/FC LA MURETTE/GF38 2 à 10h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 9 octobre 2021

Match U15 D3 USVO 2/FC ST MARTIN D'HERES 3 à 14h00



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Procès-Verbal N°525

Présents: Mr. M. VACHETTA, J. DA CUNHA VELOSO.

Excusés: C. FARRAT, D. FRANZIN, J. SABATINO, F. NARDIN.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

PREAMBULE

En préambule de la réunion, le Président de la Commission du Statut Régional de l'Arbitrage de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, M. Lilian JURY, rappelle que lors de sa réunion du 24 mars 2021, le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a décidé de prononcer l'arrêt définitif des compétitions de la saison 2020/2021. Lors de sa réunion du 6 mai 2021, afin de définir les modalités d'application des dispositions des textes fédéraux pour la saison 2020/2021, le COMEX a adopté les décisions suivantes concernant le Statut de l'Arbitrage :

C.R.S.A. du 15/06/2021 Page2/16

« Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.



PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

- 1. Situation d'infraction des clubs Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021. A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020. Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.
- 2. Modification de certaines dates Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :
- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022 »

PREAMBULE:

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel qui jugera en deuxième instance— dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée — dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération. En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11),
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes,

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

et autres championnats féminins : 1 arbitre,

- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire,
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.
- 2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.
- 3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National. L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple 2,4 = 2 et 2,5 = 3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue. La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

- 1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :
- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auguel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus



PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

- 4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.
- 5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
- 6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :
- . Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
- . Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Modulation des sanctions sportives avec un arbitre-auxiliaire :

En avant dernier niveau de District, la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les clubs masculins sera prise en compte pour adapter les sanctions.

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

- a) accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place,
- b) sanctions financières maintenues,
- c) décompte normal des mutés les deux premières saisons.

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin en troisième année d'infraction et au-delà : maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante.

LISTE DES CLUBS DU DISTRICT DE L'ISERE EN INFRACTION au statut Fédéral et au statut aggravé de la Ligue au 30 SEPTEMBRE 2021.

SENIORS

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction
D1	CROLLES-BERNIN	517504	1+21 ans et1Majeur	1+21 ans et1Majeur	1ère
D1	AJAT VILLENEUVE	512948	1+21 ans et1Majeur	1Majeur	1ère
D1	FC 2A	544456	1+21 ans et1Majeur	1Majeur	1ère
D1	ASL ST CASSIEN	530929	1+21 ans et1Majeur	1Majeur	1ère
D1	AS VEZERONCE HUERT	580949	1+21 ans et1Majeur	1Majeur	1ère
D1	FC LE VERSOUD	504450	1+21 ans et1Majeur	1Majeur	1ère
D2	FC COLLINES	553923	1 Arb	1 Arb	1ère
D2	US ROCLAIX	581944	1 Arb	1 Arb	1ère

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

D2	FC NOYAREY	528946	1 Arb	1 Arb	1ère
D2	RIVES SPORT	517051	1 Arb	1 Arb	1ère
D2	O LES AVENIERES	581188	1 Arb	1 Arb	1ère
D3	FC BILIEU	526807	1 Arb	1 Arb	1ère
D3	SUSVILLE MATHEYSINE	581958	1 Arb	1 Arb	1ère
D3	US BEAUREPAIRE	504470	1 Arb	1 Arb	1ère
D3	US BEAUVOIR	535244	1 Arb	1 Arb	1ère
D3	ASCOL FOOT 38	553348	1 Arb	1 Arb	1ère
D3	ASP BOURGOIN JALLIEU	529639	1 Arb	1 Arb	1ère
D3	FC TIGNIEU-JAMEYSIEU	539828	1 Arb	1 Arb	1ère
D3	CS MIRIBEL	517998	1 Arb	1 Arb	1ère
D3	FC VIRIEU / VALONDRAS	560144	1 Arb	1 Arb	2ème
D3	AS GRESIVAUDAN	550152	1 Arb	1 Arb	3ème
D4	ES BIZONNES	526561	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	CLAIX FOOT	522619	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	AS CROSSEY	519931	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	PAYS D'ALLEVARD	508634	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	CASSOLARD PASSAGEOIS	552639	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	FC AGNIN	582776	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	FC CHIRENS	512530	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	FROGES OC	590249	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	US FLACHERES	538651	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	FC PONT DE CLAIX	550854	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	FC BOURG D'OISANS	526562	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	FC QUATRE MONTAGNES	527889	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	US ST ANTOINE	525330	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	ES IZEAUX	529477	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	NOTRE DAME DE MESAGE	534245	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	FC ST GEOIRE EN VALDAINE	541585	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	ENT PIERRE CHATEL	504533	1 Arb	1 Arb	3ème

LES CLUBS ONT JUSQU'AU 31 MARS 2022 POUR SE METTRE A JOUR

STATUT DE L'ARBITRAGE AGGRAVE DISTRICT JEUNES CLUBS EN INFRACTION au 30 SEPTEMBRE 2021

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

- « En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :
- A Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15
- -> 2 JEUNES ARBITRES



PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

- B. Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
- b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021)
- -> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres. Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée ».

JEUNES

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction
U17	FC DEUX ROCHERS	553340	1 Ja	1 Ja	1ère
	FC 2A	544456	1 Ja	1 Ja	1ère
	USVO Grenoble	523821	1 Ja	1 Ja	1ère
	FC Sud Isère	548244	1 Ja	1 Ja	1ère
U15	US GIERES	504338	1 Ja	1 Ja	1ère
	US SASSENAGE	504777	1 Ja	1 Ja	1ère
	US REVENTIN	535235	1 Ja	1 Ja	1ère
	AS DOMARIN	528356	1 Ja	1 Ja	1ère
	CLAIX FOOT	522619	1 Ja	1 Ja	1ère

LES CLUBS ONT JUSQU'AU 31 MARS 2022 POUR SE METTRE A JOUR

ARBITRES SUPPLEMENTAIRES (article 45 du statut de l'Arbitrage)

RAPPEL : Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé Laura Foot).

Article 45

Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage **ensus des obligations réglementaires**, y compris les clubs non soumis aux obligations, **un arbitre supplémentaire** non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage au-

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

moins une arbitre féminine, qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la Laura Foot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la Laura Foot.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

CLUBS POUVANT BENEFICIER DE L'ARTICLE 45 POUR LA SAISON 2021/2022

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Niveau	Clubs	N° Club	Nombre De Mutés
	Sassenage	504777	1
	Vézeronce-Huert	580949	1
	FC Isle D'Abeau	525628	1
	As Fontaine	521191	2

RAPPEL - Sanctions et Pénalités

Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

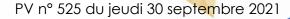
- a) Première saison d'infraction par arbitre manquant : Ligue 1 et Ligue 2 : 600 € Championnat National 1 : 400 € Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 € Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 € Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 € Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 € Championnat Régional 1 : 180 € Championnat Régional 2 : 140 € Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 € Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 € Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 €par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
- e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier.

Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus.

Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Les décisions prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel qui jugera dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président Michel Vachetta Le Secrétaire J. DA CUNHA VELOSO.







COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 28 septembre 2021

Procès-Verbal N°525

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS EN OCTOBRE

Certification CFF1

6 Octobre 2021 A BIOL 7h45 à 12h00

Liste des éducateurs convoqués :

Nom Club

ANNEQUIN Samantha

C.S. NIVOLAS VERMELLE
ANNEQUIN Typhaine

C.S. NIVOLAS VERMELLE
BATTISTINI Louise

GUC FOOTBALL FEMININ

BEN MESSAOUD Bechir MISTRAL

BERNARD COLOMBAT Severine A.S. CESSIEU ANNULEE

BOUDIAF Ahmed FC ECHIROLLES

CARLINO Romain SAINT MARTIN D'HERES F. C.

CHENAVIER Didier BEAUVOIR

COCHET Loan A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY

DELBOS Robin OYEU

DEJEAN Samuel VALLEE DE L'HIEN

De Riemacker Mélissa GUC FOOT FEMININ

FABBRI Enzo OYEU

FRIZON Xavier AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL ANNULEE

GHAFIRI Abdelhak ISLE D'ABEAU

GHARBI Aymen GRENOBLE FOOT38

HARBOUCHE Farid MISTRAL

LORENZI Manuela F.C. SUD ISERE

MACHADO Ludovic ST. CHABONNAIS ANNULEE

MARTIN Corentin FC SUD ISERE
MOULIN Thibaut AC SEYSSINET
PERNET Aurélien FC. BOURGOIN

PIOMBO Aurelien
U. S. BEAUVOIR ROYAS
POINARD Allison
VALLEE DE L'HIEN
ROSTAING Anthony
EYZIN ST SORLIN

SARAIVA Remi 2 ROCHERS

SIMOES Christophe F.C. COTE SAINT ANDRE

TAPPA Didier U.S. LA MURETTE

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

YNNA Jeremy

DOLOMIEU

Certification CFF1

13 Octobre 2021 ANNULEE Faute de Participants

FORMATION CFF2

11-12 et 14-15 Octobre 2021 A MANIVAL DE 8H A 17H30

Liste des éducateurs convoqués :

ACHIR Ouissam O.C. D'EYBENS

ACHOURI Mheidi UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE

BATTISTINI Louise GUC FOOTBALL FEMININ

BEN REDJEB Nasreddine O.C. D'EYBENS
BOUDE Melvin O.C. D EYBENS
CARRET Matteo U.S. LA MURETTE

COCHET Loan A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY

ERRICO Guillaume J.S. ST GEORGOISE
FILIBERTO Florent A.S. TULLINS FURES
GONZALES Corentin U.S. LA MURETTE
GOUDET Mickael F.C. CANTON DE VINAY

GUELPA Jeremy F.C. ST MARTIN D'URIAGE
GUEYE Souleymane E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER

JALLUD Cyril U.S. LA MURETTE JARRAND ALLIER Enzo L.C.A. FOOT 38

LAINE Stephane A.C. SEYSSINET PARISET

LORENZI Manuela F.C. SUD ISERE

MILED Meldin F.C. CANTON DE VINAY

MIMOUN Ichem 2 ROCHERS FOOTBALL CLUB

MONGELLI Jean Paul ENT.S. DU RACHAIS

MOUMEN Amine C.S. NIVOLAS VERMELLE

RICARD Jody A. S. DE DOMARIN

ROSSI Matteo C.S. NIVOLAS VERMELLE

ROUSSILLON ROMAIN ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB

SERVONNET Frederic FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE

SERVONNET Mathieu A.S. TULLINS FURES

SING Alain U. S. CREYS-MORESTEL

VALADA Christophe E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER





PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

VILLALOBOS LATORRE Richard A.C. SEYSSINET PARISET
YOUNES Habil E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER

CERTIFICATION CFF2

20 Octobre 2021 A REVENTIN

7h45 à 12h00

Liste des inscrits

Nom Club ACHOURI Fares USVO

COMBE Eddy ST HILAIRE COTE FERNANDES Jeremy C.S. VOREPPE FREYNET Marjorie F.C. SUD ISERE

FRIZON Xavier AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL **ANNULE**

GHARBI Aymen GF38

GIPPET Patrice ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38

HORBASIC Renaud F.C. SUD ISERE LE DIODIC Julien DOMARIN

LUCATELLI Mickael OC EYBENS ANNULE

MEDJALDI Amine F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN

MUREDDU Jawad A.S. CESSIEU

PAITREAUD Simon SAINT MARTIN D'HERES F. C.

ROVIRA Damien ST ANDRE LE GAZ VAILLANT Patrick U.S. REVENTINOISE

LES FORMATIONS EN NOVEMBRE

FORMATION CFF1

15-16 et 17-18 Novembre 2021 A CHARVIEU DE 8H A 17H30

Liste des inscrits :

Nom Club

ADJUTO Matteo A.C. SEYSSINET PARISET ALVES Allan F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX

AUGIER Anthony U.S. DOLOMOISE

BEC Gregory A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY

BELILITA Yassine F.C. SUD ISERE BESSEAT Cyprien F.C. SUD ISERE

BOIZARD Benoit A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY BOURECHAK Amine SAINT MARTIN D'HERES F. C.

CASTRO Nicolas A.S. D'OYEU

CHIROUF Adam SAINT MARTIN D'HERES F. C.

CHRETIEN Damien

DESMETTRE Raphael

DIABY Karamba

DOMAS Cedric

FERREIRA Olivier

U.S. JARRIE CHAMP

C.S. NIVOLAS VERMELLE

SAINT MARTIN D'HERES F. C.

F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX

VALLEE DU GUIERS F.C.

FRIZON Anthony U.S. DOLOMOISE

GARCIA Leo F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX

PV n° 525 du jeudi 30 septembre 2021

GUILLERMAZ Donovan F.C. BALMES NORD ISERE

JAMET Jeremy A.S. D'OYEU

LEMAIRE Stephane F.C. BALMES NORD ISERE
MALJOURNAL Patrice FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE

MOREL Arnaud U.S. LA MURETTE

MOUMEN Amine C.S. NIVOLAS VERMELLE PENALVER Antoine VALLEE DU GUIERS F.C. PEREIRA FERNANDES Ruben C.S. NIVOLAS VERMELLE

PERNOT Aldric U.S. DOLOMOISE
PICARD Francko U.S. JARRIE CHAMP
SGHAIER Driss VALLEE DU GUIERS F.C.

UTRILLA KRISKOFF Remi U.S. LA MURETTE

VEYSSILLIER Nathan F.C. BALMES NORD ISERE ZAGHOUANI Hamda U.S. LA MURETTE

Liste d'attente :



COMMISSION DISCIPLINE

Mardi 28 septembre 2021 à 18h00

Procès-Verbal N°525

Président : Jean-Louis SOZET

Présents: Claude MORE, Jacques MICHEL

Excusés: Cataldo BALDINO, Daniel CHABERT, Fabien CICERON, Jean-Luc COCHARD, Pierre GAUDE, Janick

LOUIS, Ludovic TREVISAN, Jean VALLIN, José VELOSO

Adresse mail de la Commission de Discipline « discipline@isere.fff.fr »

La Commission de Discipline rappelle aux clubs qu'elle est à leur disposition pour tout renseignement le mardi de 17 h à 18 h 15.

La commission de discipline tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2019/2020, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

RAPPEL AUX CLUBS

Suite à quelques erreurs d'attributions de cartons déjà relevées lors de cette dernière journée, il est rappelé que le contrôle des sanctions administratives mentionnées sur la feuille de match est obligatoire avant signature des clubs et de l'arbitre.

La seule pièce officielle étant la feuille de match, la commission se réserve le droit, lors des prochaines journées, de n'apporter aucune modification aux mentions portées sur celle-ci, concernant les cartons jaunes ou rouges, même si l'arbitre signale son erreur à postériori.